VILLE DE SÉZANNE
FM/JD - 41
N° 2020-47

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL du 26 février 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser, à partir du lundi 9 mars 2020 et pour une durée de 15 jours, des travaux de réparation de conduite pour Orange, au 553 boulevard de Malsch,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n° 553 boulevard de Malsch afin que l'entreprise SOGETREL puisse réaliser, à partir du lundi 9 mars 2020 et pour une durée de 15 jours, des travaux de réparation de conduite pour Orange.

ARTICLE 2 – Pendant le chantier, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 28 février 2020

Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

Jean AGRAPART